

Pôle Entretien et Exploitation Voirie
Direction de la Mobilité et des Espaces Publics
Affaire suivie par Camille RICAUD
Tél : 03.57.88.30.22
cricaud@eurometropolemetz.eu
CR / SG

AP_M_2023-0002

ARRETE METROPOLITAIN PERMANENT

Le Président de Metz Métropole,
Maire de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

portant réglementation de la circulation sur la route départementale RD 5 à Pournoy-la-Chétive, hors agglomération.

Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25, R413-1 à R413-19,
Vu l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière,
VU l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. Le Président à M. Bertrand DUVAL en date du 16 juillet 2021,
Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer de façon permanente la sécurité des usagers non motorisés (piétons, cyclistes, trottinettes...), il convient de créer un carrefour à feux tricolores et de réguler la vitesse automobile en approche de ce dernier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Carrefour à feux

Afin de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la Route Départementale n°5, et de la rue « Clos de la Herse » la circulation est réglementée par feux tricolores. En cas de non-fonctionnement des feux ou de leur mise au clignotant jaune sur toutes les branches de l'intersection, les usagers circulant sur la voie « Clos de la Herse » et sur la voie menant au complexe sportif, devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la RD n° 5. Cette priorité est applicable conformément à l'article R415-5 du Code de la Route et sera matérialisée par la mise en place sur les supports de feux de panneaux AB 3a sur les branches non prioritaires et AB 2 sur les branches prioritaires.

ARTICLE 2 - Vitesse maximale autorisée

La vitesse maximale de tous les véhicules circulant sur la route départementale n°5, sur le ban communal de Pournoy-la-Chétive est limitée à 50 km / heure entre la rue des Tilleuls et le PR 11.

ARTICLE 3 - Mise en place de la signalisation

La mise en place de la signalisation est assurée sous la responsabilité du maître d'ouvrage des travaux, et sous le contrôle du gestionnaire de la voie, qui se réserve la possibilité de la faire mettre en conformité à la charge dudit maître d'ouvrage.

ARTICLE 4 - Affichage

Le présent arrêté sera affiché au siège métropolitain et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de cette formalité de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé procédure <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 5 - Entrée en vigueur et durée de validité du présent arrêté

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature. A valeur permanente, il abroge et remplace les arrêtés départementaux antérieurs pris pour le même objet sur les voiries de Metz Métropole.

ARTICLE 6 - Diffusion

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Communes de Metz Métropole
- Groupement de Gendarmerie de la Moselle
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle
- Direction zonale des CRS EST – Caserne Serret
- Armées Zone Nord EST – EMZD
- Direction Départementale des Territoires de la Moselle
- Préfecture de la Moselle
- Conseil Départemental de la Moselle
- Direction Interdépartementale des Routes EST
- Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France
- Région Grand EST service Transports
- Société des Transports en commun de l'Agglomération de Metz Métropole.

Fait à Metz, le 19 avril 2023

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président délégué

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20230419-ARR-APM2023-2-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Bertrand DUVAL
Maire de La Maxe

Destinataire : Metz Métropole

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relatif à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectifications qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de Metz Métropole.